CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 12 octobre 2026 à 20h00

Convocation : 6 octobre 2026
Affichage : 16 octobre 2026

Etaient présents : Mmes Laure VALENTIN, Nathalie HONORIO, Martine ROBEZ, Nathalie LARTOT, Amélie QUANTIN, Claire ORDINAIRE,
Mrs Anthony FALCONNET, Alain GOUNAND, Dominique MICHAUD, Christian GUINET, Alexandre GUALDES, Frédéric GUICHARD

Excusés : Mr Florian GRANDPERRIN, Caroline MEYER, Sandra VIENNET
Procurations : Mr Thomas VUITTENEZ à Mme Nathalie HONORIO, Mme Nathalie ROSE à Mme Laure VALENTIN, Mr Aurélien PHILIPPE à Anthony FALCONNET
Absents : Sophie OUTREY
Nombre de votants : 15
Secrétaire de séance : Nathalie LARTOT

Madame le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Elle propose de commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Madame le Maire signale une erreur matérielle dans la délibération 2026_062. La correction porte sur la catégorie B, pour une durée hebdomadaire de 35/35e au sein des services administratifs, en remplacement de la mention « correspondant à une journée de travail hebdomadaire au sein des services techniques ».
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 7 septembre 2026 à l'unanimité.
L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Redevance annuelle GRDF 2026
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Désignation référent déontologue des élus locaux
Groupement de commandes – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
Réhabilitation système vidéo et sonorisation salle polyvalente
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS)
Mise à jour des attributions du RIFSEEP
Disponibilité supplémentaire du boulodrome intérieur pour les adhérents du Foyer rural
Demande de mise à disposition de la salle polyvalente – Gala de théâtre 2027
Location de salle polyvalente hors conditions habituelles
Mise à disposition de salle pour l'organisation du championnat PERPLEXUS scolaire régional
Location de salle polyvalente 2026 – Comité d'entreprise
Location de salle polyvalente 2027 – Commerçant
Projet pluriannuel de plantation

INFORMATIONS DIVERSES – INFORMATIONS COMMISSIONS
QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

Madame le Maire rend compte à l'ensemble des membres du Conseil :

- de la signature d'un compromis de vente d'une parcelle du lotissement Les Jardins de Jean (Lot n°17) le 30 septembre 2026.
- De la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative à la sécheresse / réhydratation des sols auprès de la Préfecture le 1er octobre 2026
- De la signature du devis auprès de REXEL pour le remplacement de têtes de candélabres pour un montant de 3980.94€ HT
- Plusieurs réunions ont été organisées afin d'avancer sur les projets Pôle santé, voirie, communication et bâtiment.

Redevance annuelle GRDF 2026

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil qu'une convention nous lie avec GRDF depuis le 9 octobre 2018. En contrepartie de l'hébergement sur notre commune de leurs concentrateurs, GRDF s'engage à nous verser une redevance annuelle.

Il est nécessaire d'émettre un titre pour l'année 2026 à hauteur de 60.61€.

Après débat et délibération, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité de percevoir la redevance GRDF à hauteur de 60.61€.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire rappelle que le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune.
Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.
La planification de gestion de crise portée par le PCS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.
Il était nécessaire de mettre à jour le dernier document élaboré en 2012.
Madame le Maire présente le plan achevé au conseil municipal.

Le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par Madame le Maire au titre de ses pouvoirs de police générale puis le transmettra aux administrations (Communauté de Communes, Préfectures, SDIS, Gendarmerie…)

Désignation référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que les élus locaux ont le droit, à la suite du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, de consulter un référent déontologue pour obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il appartient à toute commune de procéder à la désignation d'un tel référent pour ses élus.
Le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :
- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Devant la difficulté de présenter un candidat au titre de référent déontologue approprié aux missions demandées, Madame le Maire et les membres du Conseil reportent la désignation du ou de la référente lors d'une prochaine délibération.

Groupement de commandes – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement engagés par la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), la Commune de Dampierre souhaite réaliser concomitamment des travaux sur son réseau d'eaux pluviales. Afin de permettre une coordination efficace de ces opérations et d'optimiser les coûts, la CCJN a validé la constitution d'un groupement de commandes entre elle-même et la Commune de Dampierre. Ce groupement permettra de mutualiser les moyens et de rationaliser les procédures, conformément aux dispositions légales encadrant ce type de collaboration.
La délibération de la CCJN relative à cette opération (qui a été transmise aux membres du Conseil le 29 septembre 2026) a été adoptée lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2026.
Afin de finaliser la convention de groupement de commandes et de permettre sa signature, il est nécessaire que la Commune de Dampierre délibère sur le principe de son adhésion et autorise la signature de la convention correspondante.

Madame le Maire a adressé plusieurs questions à la Communauté de communes pour approfondir ce projet, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.
Madame le Maire informe que des sondages ont eu lieu le 5 et 6 octobre. A ce jour, nous n'avons reçu aucun résultat de cette étude.
Mr Gounand informe qu'il aura une réunion sur site le jeudi 27 octobre avec la CCJN et le bureau d'étude.
Après débat et délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette délibération afin d'obtenir des informations complémentaires sur cette décision.

Réhabilitation système vidéo et sonorisation salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le système vidéo et de sonorisation de la salle polyvalente de la commune de Dampierre est actuellement hors service. Cette situation limite significativement les possibilités d'utilisation de cet équipement communal, notamment pour les associations et les événements locaux.

Un devis de réhabilitation complète a été reçu de la société ACASON, pour un montant de 2023,00 € HT, soit 2427,60 € TTC. Ce devis, présenté aux membres du Conseil, propose une solution adaptée aux besoins identifiés.
Une seconde entreprise sera sollicitée pour établir un devis pour cette prestation. Si son montant dépasse celui-ci, il sera rejeté.
Madame le Maire soumet ce devis à l'approbation du Conseil municipal afin de permettre la remise en état de cet équipement.

Après débat et délibération, le Conseil municipal approuve à 15 voix Pour et 0 voix Contre le devis présenté par la société ACASON pour la réhabilitation du système vidéo et de sonorisation de la salle polyvalente, d'un montant de 2 023,00 € HT, soit 2 427,60 € TTC, autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à engager la dépense au budget communal.

Par ailleurs, afin de financer cette dépense ainsi que le remplacement des têtes de candélabres prévus dans le planning des travaux de réhabilitation de l'éclairage public et les travaux sylvicoles effectués par l'ONF, il convient de réaliser une modification budgétaire.
La Trésorerie confirme que le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) reversé à la commune est supérieur au montant budgété, permettant ainsi d'équilibrer cette décision modificative.
Ainsi, Madame le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses Investissement :

- 2158-21 : + 2428.00€
- 21358-21 : + 4778.00€
- 2117-21 : + 2973.00€

Recettes Investissement :

- 10222-10 : + 10179.00€

Après débat et délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à 15 voix Pour et 0 voix Contre cette décision modificative.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord en date du 24 septembre 2026 a délibéré et a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) relatif à l'Assainissement collectif et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) relatif à l'Assainissement non-collectif pour l'année 2025.

Les deux rapports et les délibérations correspondantes ont été transmises par voie électronique à chaque conseiller le 29 septembre 2026.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Mise à jour des attributions du RIFSEEP

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2016,
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération 2026_062bis du 07/09/2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
 Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Madame le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

<u>Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions</u> :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.
Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie* *Secrétariat général de mairie*	17 480 €		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, horaires décalés, amplitude horaire importante, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions…

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie* *Responsable agence postale* *Adjoint administratif 2ème classe* *Adjoint administratif*	11 340 €		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, horaires décalés, amplitude horaire importante, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions…

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Adjoint technique*	11 340 €		

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	*Responsable de service* *Agent de maîtrise*	11 340 €		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : Encadrement fonctionnel, expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, missions spécifiques, coordination d'in service, responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, horaires décalés, amplitude horaires importantes, conduite de dossiers complexes.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : cette indemnité sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.
 Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En vertu du principe de parité, la collectivité territoriale ne pourra pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur
- Les sujétions particulières liées au poste
- Le supplément de travail fourni
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation…)
- L'effort de participation à la vie de l'établissement

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie* *Secretariat général de mairie*	2 380 €		

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie* *Responsable agence postale* *Adjoint administratif 2ème classe* *Adjoint administratif*	1 260 €		

- FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Adjoint technique*	1 260 €		

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable de service* *Agents de maîtrise*	1 260 €		

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- Aucun maintien du CIA en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 16/10/2026.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Disponibilité supplémentaire du boulodrome intérieur pour les adhérents du Foyer rural

Madame le Maire expose que le président du Foyer rural de Dampierre, a sollicité l'autorisation d'un créneau supplémentaire pour la pratique de la pétanque dans le boulodrome intérieur du Tissage, afin de répondre aux besoins des adhérents salariés, souvent indisponibles en semaine et déjà engagés le samedi. Ce créneau viendrait compléter celui existant les mardis de 14h00 à 18h00, en l'étendant de 18h00 à 23h00 le même jour.

Après débat et délibération, le conseil municipal autorise à 15 voix Pour et 0 voix Contre :

- L'extension du créneau d'utilisation du boulodrome intérieur du Tissage pour les adhérents du Foyer rural de Dampierre, les mardis de 18h00 à 23h00, en complément du créneau existant de 14h00 à 18h00
- Madame le maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris une convention de mise à disposition si nécessaire.

Demande de mise à disposition de la salle polyvalente – Gala de théâtre 2027

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par le Président du Foyer Rural de Dampierre qui nous sollicite pour une mise à disposition de la salle polyvalente du lundi 24 mai à 10h00 au lundi 31 mai 2027 à 11h00 afin d'organiser le gala annuel de l'école de Théâtre du Foyer Rural de Dampierre, partenaire de la Carotte.
Madame le Maire propose une mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au Foyer Rural de Dampierre (FRD39) du lundi 24 mai à 10h00 au lundi 31 mai 2027 à 11h00.
- Rappelle que le Foyer Rural préviendra tous ses adhérents que la salle sera indisponible pour les autres activités.
- Rappelle que l'organisateur est responsable du déroulement de l'événement et du nettoyage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Location de salle polyvalente hors conditions habituelles

Madame le Maire a reçu une demande de location de la salle polyvalente de la commune de Dampierre, formulée par l'association ADN en partenariat avec l'association Cœur de Pigeon, afin d'y organiser un concert le vendredi 13 novembre 2026.

La date sollicitée n'entrant pas dans les conditions fixées par la délibération 2025_067, et l'association ADN n'ayant pas sollicité de subvention auprès de la commune, Madame le Maire propose, à titre exceptionnel, une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Après débat et délibération, le Conseil municipal décide à 15 voix Pour et 0 voix Contre :

- D'accorder à titre exceptionnel et gratuit la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association ADN, en partenariat avec l'association Cœur de Pigeon, pour l'organisation d'un concert le vendredi 13 novembre 2026.
- L'association ADN est responsable du bon déroulement de l'événement ainsi que du nettoyage des lieux après utilisation.
- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition

Mise à disposition de salle pour l'organisation du championnat PERPLEXUS scolaire régional

Madame le maire a reçu une demande de mise à disposition gracieuse d'une salle communale et de matériel, formulée par Sandrine GIZZOT-VUIZZAUME, présidente de l'Association de Parents d'Élèves (APE) Les Angelots de Lavangeot. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation du Championnat PERPLEXUS scolaire régional, un événement éducatif, familial et festif, prévu le samedi 6 mars 2027, avec un accès à la salle la veille pour la mise en place.

Considérant que l'organisation PERPLEXUS s'inscrit dans une démarche pédagogique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente le samedi 6 mars 2026.

Après débat et délibération, le Conseil municipal décide à 0 Pour, 13 Contre, 2 Abstentions :

- De mettre à disposition à titre gracieux à l'association des parents d'élèves Les Angelots la salle polyvalente le samedi 6 mars 2026 avec un accès la veille pour l'installation.

Location de salle polyvalente 2026 – Comité d'entreprise

Comme l'année précédente, Madame le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'entreprise CSE TENTE de LA BARRE concernant une location de la salle polyvalente pour organiser un repas de Noël à l'intention de ses salariés le jeudi 17 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la location de la salle polyvalente à l'entreprise CSE TENTE pour la date du jeudi 17 décembre 2026.
- Fixe le tarif de location à 200 euros. Ce tarif comprend l'accès aux équipements de la salle ainsi qu'à la cuisine.
- Rappelle que l'entreprise est responsable de l'organisation de l'événement et du nettoyage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Location de salle polyvalente 2027 – Commerçant

Madame le Maire a reçu une demande de location de salle polyvalente les 24 et 25 avril 2027 d'un commerçant de Dampierre.
Comme indiqué lors de la délibération 2025_067, Madame le Maire soumet au conseil les conditions tarifaires à appliquer.

Après débat et délibération, Le conseil municipal autorise la location de la salle polyvalente les 24 et 25 avril 2027 au commerçant au tarif de 850 €.

Projet pluriannuel de plantation

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, ces dernières années, la commune a dû procéder à la taille, voire à l'abattage, de plusieurs arbres situés en différents endroits du territoire communal, en raison de maladies.
Elle souligne la nécessité d'engager une démarche de revégétalisation de la commune afin de renouveler le patrimoine arboré et de l'adapter aux évolutions climatiques.

À cet effet, Madame le Maire, en collaboration avec le service technique, a élaboré un projet pluriannuel de plantations sur une période de cinq ans. Cette démarche a notamment consisté à

solliciter des professionnels afin d'identifier les essences les mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques, tout en tenant compte du développement et de la taille des arbres à maturité.
Madame le Maire rappelle également que, lors d'un précédent conseil d'école, elle avait proposé aux enseignants la mise en place d'un partenariat entre l'école et la commune pour associer les élèves à une opération de plantation d'arbres sur un site communal. Plusieurs emplacements avaient alors été évoqués, notamment le site de « la Source » ou l'ancien terrain de football situé rue de Fraisans.

Elle présente ensuite le projet au Conseil municipal et détaille les coûts prévisionnels d'achat des végétaux, qui varient entre 40 € et 500 € selon les essences retenues et la taille des sujets.
Madame le Maire précise que, sous réserve de l'approbation du projet par le Conseil municipal, des recherches de financements pourront être engagées, notamment auprès du Fonds vert ou d'autres dispositifs de subvention. Elle ajoute que cette opération pourrait être inscrite en section d'investissement du budget communal.
Monsieur Guinet propose de solliciter également l'avis d'autres professionnels, notamment celui de l'Office national des forêts (ONF), afin de compléter les préconisations et de conforter les choix des essences à planter.

Après débat et délibération, Le Conseil municipal autorise Madame le Maire de réaliser un plan de plantation pluriannuel communal à l'unanimité pour un montant d'environ 5000€HT, et l'autorise à signer les documents qui affèrent au projet.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame le Maire informe que suite aux différentes intempéries, certains arbres suscitent son inquiétude, notamment le sequoia situé Place Gaulard.
2. Madame le Maire rappelle la tenue du Congrès départemental organisé par le Souvenir français à la salle des fêtes le 17 octobre 2026.
3. Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le projet Pôle Santé se poursuit et qu'il sera nécessaire de réaliser une étude géotechnique G2.
4. Madame le Maire rappelle la tenue du Marché de Noël organisé par 4 Saisons en Animation les 21 et 22 novembre 2026.
5. Madame le Maire informe des distributions de sapins de l'APEDE lors du marché de Noël APE le 5 décembre 2026.
6. Je remercie les bénévoles et les élus pour leur investissement à la fête du village et à leur participation au Trail organisé par Sauv Qui Peut.
7. Madame le Maire informe que le repas des anciens sera organisé par les élus le samedi 5 décembre 2026.

La séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance,	*Le Maire,*
Nathalie LARTOT	Laure VALENTIN

Liste des délibérations :

Redevance annuelle GRDF 2026	**2026/065**
Groupement de commandes – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	**2026/066**
Réhabilitation système vidéo et sonorisation salle polyvalente	**2026/067**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS)	**2026/068**
Mise à jour des attributions du RIFSEEP	**2026/069**
Disponibilité supplémentaire du boulodrome intérieur pour les adhérents du Foyer rural	**2026/070**
Demande de mise à disposition de la salle polyvalente – Gala de théâtre 2027	**2026/071**
Location de salle polyvalente hors conditions habituelles	**2026/072**
Mise à disposition de salle pour l'organisation du championnat PERPLEXUS scolaire régional	**2026/073**
Location de salle polyvalente 2026 – Comité d'entreprise	**2026/074**
Location de salle polyvalente 2027 – Commerçant	**2026/075**
Projet pluriannuel de plantation	**2026/076**